

Règlement financier **Année scolaire 2021/2022**

A. FRAIS DE SCOLARITE

Contribution familiale :

La contribution familiale est le montant annuel des frais de scolarité. Son montant est fixé par le conseil d'administration de l'établissement. Elle est destinée à financer l'entretien et les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les charges de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par les collectivités locales.

L'établissement souscrit auprès de la FEC une assurance Responsabilité Civile pour tous les élèves, qui couvre chaque élève tout au long de l'année y compris les périodes scolaires et pour chaque activité, sorties et/ou voyages scolaires. Cette assurance ne couvre pas les conséquences de dégradations volontaires.

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 100 % de la contribution familiale à partir du troisième enfant inscrit et pour les suivants. Cette réduction s'opère automatiquement à l'inscription.

Des frais de dossier sont facturés lors de la première inscription dans l'établissement. Ils correspondent à des travaux administratifs et ne sont pas remboursables.

Refacturation des frais complémentaires

Des frais sont facturés pour des services et produits délivrés tout au long de l'année. Le détail de ces frais est précisé au sein de la facture annuelle émise en début d'année et dans les factures complémentaires émises durant l'année.

La partie des frais liée à la demi-pension, au périscolaire (accueil du matin, étude et garderies du soir) revêt soit la formule d'un forfait pour les abonnés à l'année soit la formule « tickets » vendue à l'unité ou par dizaine au secrétariat (avec ajout d'un 11^{ème} ticket gratuit) qui doivent être achetés à l'avance.

Les cours d'anglais, dispensés par un organisme extérieur agréé, et inscrits dans le cursus scolaire à partir de la PS jusqu'en CM2 « centre-ville » sont payants (aux alentours de 70 euros sur l'année).

Les séquences de gym (en primaire), baby gym (en maternelle et CP) inscrites pour un cycle dans les cours d'EPS sur temps scolaire et dispensés par des intervenants extérieurs agréés sont payants (autour de 20 euros à l'année pour le judo et 15 euros pour les activités gym).

Cotisations A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves de l'institution De La Salle représente les parents au sein de l'établissement. L'adhésion par famille à l'association est facultative et sa cotisation annuelle est fixée chaque année par l'A.P.E.L. Cette cotisation permet à l'association de soutenir des projets proposés par l'établissement et à destination des familles. Elle donne accès également aux services nationaux de l'association : site internet, permanence téléphonique, aide à l'orientation, conseils, revue « Famille Education » ...

B. SERVICES PROPOSES

Les services détaillés ci-dessous sont facultatifs et différenciés par élève. Les inscriptions ont lieu au cours de la première semaine qui suit la rentrée. La facturation de ces services est forfaitaire.

Deux changements sont possibles en cours d'année :

- ✓ Pour le second trimestre, avant les vacances de Noël
- ✓ Pour le troisième trimestre, avant les vacances de printemps

Les demandes de changement sont à formuler par écrit :

- ✓ Par courrier
- ✓ Ou par mail : ecole@dlsmetz.net

Demi-pension :

Un élève peut s'inscrire à la demi-pension de 1 à 4 jours par semaine. La facturation se fait sous la forme d'un forfait.

Le coût du repas intègre la nourriture, la surveillance de la demi-pension ainsi que les équipements et les consommations de fluides dédiés à la restauration. La restauration est confiée à la société Elixor.

Les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaires peuvent déjeuner à la cantine au prix d'un repas dit « exceptionnel ». La facturation de ces repas se fera en fin de trimestre.

Une commission repas, composée notamment d'élèves et de parents d'élèves, se réunit plusieurs fois par an.

En cas d'absence de l'élève de plus de deux semaines consécutives, l'établissement remboursera 50% du prix moyen du forfait de demi-pension auquel l'élève est inscrit par repas non pris. Il n'est effectué aucun remboursement de repas pour d'autres événements ou demandes que celle indiquée ci-dessus.

Etudes dirigées : (classes élémentaires uniquement)

Les jours de classe uniquement, une étude est encadrée de 16h30 à 17h30 est organisée. Les enfants y font leurs devoirs et peuvent être aidés en cas de difficultés. Ce service débute avec la récréation de 16h30.

Les enfants ne peuvent pas être repris avant l'heure de sortie de l'étude.

Accueils péri-éducatifs :

L'école propose différents services d'accueil en dehors des heures scolaires. Ces services peuvent être souscrits annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine ou exceptionnellement.

- ✓ Le matin (maternelles et élémentaires) : les élèves peuvent être accueillis le matin avant la classe à partir de 7h30 jusqu'à l'heure de début de la classe
- ✓ Le soir (élèves des classes de maternelles) : ce service débute avec la récréation de 16h30 et est assuré en deux tranches horaires jusqu'à 17h30 et jusqu'à 19h00.
- ✓ Le soir (élèves des classes élémentaires) : à l'issue des études dirigées un service d'accueil est organisé jusqu'à 19h00.

C. FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation annuelle est établie en octobre. Il peut être délivré des relevés à votre demande indiquant la position de votre compte pendant l'année scolaire. Les factures sont également disponibles sur « Ecole directe ». En cours d'année, une facturation complémentaire concernant les frais annexes (cf. partie (3) de l'ARTICLE 2) sera adressée aux familles.

En cas de départ en cours d'année, un avoir est calculé au prorata temporis des 36 semaines que compte officiellement l'année scolaire.

Les règlements se font prioritairement par prélèvements (10 prélèvements automatiques, entre le 10 et le 15 du mois dès octobre). D'autres moyens de règlements (virement, chèque) peuvent néanmoins être accordés. Le choix définitif du mode de paiement doit être fait à l'Inscription.